

La Charte du Domaine Irrigué de l'Anambé

FALL Cheikh Ahmed Khaly,
Sociologue Rural, ,

*Atelier de restitution générale et de
Validation des résultats du processus*

Kolda, 29 Septembre 2014

Plan de présentation

- 1. Éléments de contexte**
- 2. Objectifs de la CDI**
- 3. Résultat attendu**
- 4. Démarche**
- 5. Déroulement du Processus**
- 6. Résultats obtenus**
- 7. Contenu de la Charte**
- 8. Perspectives**

1. Éléments de Contexte

Le Bassin de l'Anmabé: zone à fort potentiel mais dont le développement se heurte à de nombreuses contraintes

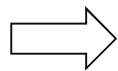
- Une gestion des AHA insuffisamment appropriée par les producteurs;
- Des modes de valorisation des ressources qui n'obéissent pas au besoin et à une logique de durabilité ;
- Une qualité des AHA souvent décriée par les usagers (défaut de planage, canaux non opérationnels,..) avec souvent des problèmes d'entretien;
- Percée de l'Agro-business
- Défaut de coordination dans les interventions des acteurs impliqués dans la gestion des différentes ressources : SODAGRI, CR, OP,
- Acte 3 de la Décentralisation

1. Eléments de Contexte

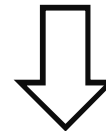
- Une gestion et une politique de mise en valeur qui ne prend pas suffisamment en compte les besoins des autres usages, notamment le pastoralisme: insuffisance des parcours de bétail et points d'eau pastoraux , d'où récurrence des conflits A/E;
- Des POAS élaborés (6 dans le Département de Velingara et 1 dans le Département de Kolda), mais insuffisamment diffusés et mis en application.
- Mise en place d'une Plate-Forme des Acteurs de l'Eau et du Foncier

2. Objectif de la Charte

Disposer d'un document de référence établissant les normes concertées de gestion, d'accès, d'attribution et d'utilisation du domaine irrigué du BA.



Une valorisation efficiente et optimale des potentialités de développement du Bassin.



Un développement agricole plus efficient et plus durable pour une réduction significative de la pauvreté rurale

3. Résultats attendus

Une convention découlant de larges concertations entre les différents Acteurs et Institutions concernés par l'utilisation des ressources terres et eau au niveau du BA

Normes
d'aménagement
et de mise en
valeur

Participation
responsable des
usagers du DI (Gest
des AHA, maintenance...)

Responsabilisation
des CL
(affectation mais aussi
suivi de la MV)

Engagements de
l'Etat (Contrôle, suivi
et disponibilité des
Ress, facilitation)

**Une valorisation
optimale
du potentiel**

**Une gestion
plus efficiente
des ressources**

**Une mise en
valeur protectrice
de l'environnement**

**Une
démocratisation
de l'accès à la terre**

4. Démarche

La démarche: Elle s'inspire de l'expérience conduite par la **SAED dans la zone Nord**. (Charte du Domaine Irrigué de la vallée du Fleuve Sénégal: CDI)

Accent fortement mis sur l'information et la concertation

Particularité/force: Le mode d'élaboration (concertation, quête du consensus)



Rupture avec les textes classiques:

Légifération ascendante

4. Démarche (suite)

Trois grandes phases:

- une phase préparatoire: Explorations thématiques, partage de l'idée, mobilisation, Echanges méthodologiques
- une phase de concertation: diagnostic, propositions, draft (élaboration, partage et consolidation)
- une phase de finalisation: travaux de synthèse, Restitutions, finalisation, Validation...

5. Déroulement du processus

- ⇒ **Emission et partage de l'idée (SODAGRI; Plate-Forme)**
- ⇒ **Engagements des partenaires (UICN)**
- ⇒ **Lancement du processus (Juillet 2013)**
- ⇒ **Mise en place du Comité Technique (Août 2013)**
- ⇒ **Atelier méthodologique (Août 2013)**
- ⇒ **Rencontres d'informations et d'échanges des CL et OP par arrondissement (Août- Sept 2013)**
- ⇒ **Elaboration d'un premier draft (Sept 2013)**
- ⇒ **Atelier de partage avec le Comité technique (Septembre 2013)**
- ⇒ **Ateliers locaux (avril 2014)**
- ⇒ **2^{ème} atelier de partage avec le Comité technique (Août 2014)**
- ⇒ **Atelier de restitution et de validation (Septembre 2014)**

⇒ **Canevas d'animation des ateliers**

1. Aspects introductifs (retour sur les objectifs et les enjeux),
2. Exercice préliminaire: tentative de délimitation du Domaine irrigué.
3. Diagnostic participatif de l'occupation, la gestion et l'utilisation du Domaine Irrigué
4. Formulation de propositions : organisation, renforcement du cadre normatif, capacitation des acteurs, etc.

6. Résultats obtenus

- ⇒ **Accord sur une démarche d'élaboration : information, mobilisation, concertation**
- ⇒ **Adhésion et mobilisation des acteurs (CL; Usagers; Administration; ST; autres partenaires techniques)**
- ⇒ **Diagnostic participatif de l'occupation et de l'utilisation du foncier irrigué**
- ⇒ **Engagements négociés des divers acteurs à travers leurs représentants aux premiers ateliers (clarification des rôles et responsabilités)**
- ⇒ **Premier draft de la Charte**

7. Contenu de la Charte

Les propositions formulées sur la base des contraintes identifiées portent globalement sur :

- La définition de normes d'accès, d'occupation et d'exploitation du Domine Irrigué,
- La définition de normes de partage des ressources entre usages concurrents,
- Une précision et une répartition des rôles et responsabilités entre les acteurs et usagers,
- La mise en place d'un dispositif organisationnel et normatif pour une bonne appropriation et une application de la Charte après sa validation.

7. Contenu de la Charte

- 1. Engagements communs des parties**
- 2. Engagements des Collectivités locales signataires**
- 3. Engagements des usagers du Domaine Irrigué**
- 4. Engagements de l'Etat**
- 5. Conditions d'accès et d'exploitation des terres du Domaine Irrigué**
- 6. Délai et obligation de mise en valeur**
- 7. Suivi de la Charte**
- 8. Date d'effet et durée**
- 9. Révision**

1. Engagements communs des parties

Toutes les parties signataires s'engagent à :

- Toujours œuvrer à la création des conditions nécessaires au **respect des dispositions de la présente charte** ;
- Bannir tout comportement, attitude ou pratique, jugé d'une commune analyse, comme préjudiciable à une **gestion rationnelle et durable du Domaine Irrigué** ;
- Ne reconnaître une mise en valeur que si elle respecte les **conditionnalités définies par la présente Charte** ainsi que les usages prioritaires et les règles fixées par les **Plans d'Occupation et d'Affectation des Sols (POAS)** des Communes concernées.

2- Engagements des Communes signataires

Les Communes signataires s'engagent à :

- **Se référer à la présente Charte** dans toutes leurs décisions concernant les terres du Domaine Irrigué ;
- Se doter, dans un délai maximum de cinq (05) ans, d'un **Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols** définissant les usages prioritaires pour les différentes parties de leurs territoires, et fixant les conditionnalités pour les autres formes de mise en valeur ;
- Assurer un **suivi rigoureux de la mise en valeur** des parcelles situées dans le Domaine Irrigué et, en cas d'insuffisance ou de non conformité, procéder au retrait, dans le respect des procédures réglementaires ;

Engagements des Communes signataires (suite)

- Faire signer, préalablement à toute décision d'affectation d'une parcelle de terres du Domaine Irrigué, à la personne physique ou morale bénéficiaire, un "**Engagement de l'attributaire de terres du Domaine Irrigué**",
- Requérir **l'avis technique des structures compétentes**, à travers la Plate-Forme des acteurs de l'Eau et du Foncier, avant toute affectation de terres sur le Domaine Irrigué.

3- Engagements des usagers du Domaine Irrigué

Tout attributaire d'une parcelle du Domaine Irrigué s'oblige, à travers un engagement signé avec la Commune, à :

- S'installer et utiliser la terre qui lui est affectée **conformément à la présente Charte** ;
- Elaborer un **schéma d'aménagement et définir un planning cohérent de mise en valeur**, à faire valider par la SODAGRI ou le Service Technique Déconcentré compétent ;
- Respecter **l'intensité culturelle et/ou le délai de mise en valeur** fixés par la Charte sur le type de parcelle sollicité ;
- Respecter les **normes d'aménagement, d'entretien et de maintenance** définies avec ou par les Services Techniques compétents ;
- **Participer à la maintenance** des aménagements structurants de sa zone ;

3- Engagements des usagers du Domaine Irrigué (suite)

- S'acquitter du **paiement de toutes les redevances** fixées pour le type de parcelle exploité, notamment la Taxe Annuelle du Foncier Irrigué qui sera fixée et versée à la Collectivité Locale concernée ;
- Veiller à une **gestion économique de l'eau** et respecter les **droits d'accès des autres usages et usagers**, notamment les couloirs de passage et les points d'eau du bétail, les zones de sécurité des plans d'eau officiels de pêche, ainsi que les points d'eau à usage domestique ;
- Respecter les **normes environnementales**, notamment en ce qui concerne l'utilisation des produits phytosanitaires et le déversement des rejets agricoles.

3- Engagements de l'Etat

L'Etat du Sénégal s'engage, à travers la présente Charte, à :

- Assurer **l'encadrement technique des collectivités locales** dans la gestion du foncier irrigué ;
- Assurer **l'encadrement technique des usagers** du Domaine Irrigué pour une mise en valeur conforme à la présente Charte ;
- Mettre en place une **politique concertée de maintenance des infrastructures hydro-agricoles** impliquant une participation des usagers ;

3- Engagements de l'Etat (Suite)

- Assurer un **suivi régulier de l'état des ressources** et prendre, au besoin, les mesures de sauvegarde nécessaires ;
- Mettre en place les **infrastructures structurantes** nécessaires pour garantir l'approvisionnement permanent en eau d'irrigation, notamment dans les zones de pratique agricole intense.

5- Conditions d'accès et d'exploitation des terres du Domaine Irrigué

En sus des engagements ci-dessus, l'installation pour l'exploitation d'une parcelle située sur le Domaine Irrigué est soumise aux conditionnalités ci-après:

- Apporter la preuve d'un **accès par les voies légales**, notamment une affectation par l'Autorité compétente ou un titre de propriété légalement reconnu ;
- Disposer d'un **Schéma, d'un planning d'utilisation et d'un plan de financement** validés par une structure technique reconnue compétente ;

5- Conditions d'accès et d'exploitation des terres du Domaine Irrigué (suite)

- Tenir compte des autres usages, notamment à travers le respect de leur foncier propre ainsi que leurs droits d'accès à l'eau et/ou aux infrastructures ;
- Respecter les vocations définies par les Plans d'Occupation et d'Affectation des Sols pour les différentes parties des territoires communaux ;
- Tenir compte de la capacité réelle de la source d'eau sollicitée.

6- Délai et obligation de mise en valeur

Les parcelles de terre situées sur le Domaine Irrigué et affectées à des privés sont soumises aux délais de mise en valeur ci-après, à compter de la date de notification :

- **deux (2) ans pour aménager la moitié** de la superficie affectée
- **cinq (5) ans pour aménager la totalité.**

Pour les périmètres publics déjà aménagés, il est exigé aux attributaires d'assurer un **taux d'exploitation annuelle d'au moins 100%.**

7- Suivi de la Charte

Le suivi de la mise en application de la Charte sera assuré par la Plate-Forme des acteurs de l'Eau et du Foncier, à travers un Comité ainsi composé :

- Le Préfet du Département de Velingara,
- Le Préfet du Département de Kolda,
- Un représentant du Conseil départemental de Velingara
- Un représentant du Conseil départemental de Kolda
- Un représentant de la SODAGRI (Secrétaire permanent du comité),
- Un représentant des Communes par département concerné,
- Un représentant des Organisations de Producteurs par département concerné,
- Un représentant des Organisations d'Eleveurs par département concerné
- Un représentant des pêcheurs
- Une représentante des organisations de femmes.

7- Suivi de la Charte (suite)

Le Comité se réunit, en séance ordinaire, tous les 3 mois sur convocation de son président. Les missions qui lui sont dévolues sont les suivantes :

- Suivre le respect des dispositions de la Charte,
- Faciliter la recherche de solutions, en cas de blocages dans l'application de la Charte,
- Suivre l'état des ressources (sols et eaux, en particulier) et produire des rapports périodiques pour la Plate-forme,
- Proposer, au besoin, la révision de la Charte, à la Plate-Forme.

Dans la prise en charge de ses missions, le Comité peut solliciter, chaque fois que de besoin, toute structure ou personne ressource dont les compétences lui seraient nécessaires.

8- Date d'effet et Durée

La présente charte prend effet sur toute l'étendue du Bassin de l'Anambé à compter de sa date d'adoption.

Elle s'applique sur une durée indéterminée.

9- Révision

La révision de la présente charte ne peut intervenir qu'à condition de l'organisation d'une large concertation impliquant toutes les parties prenantes, comme lors de son élaboration.

.

8. Perspectives

- ⇒ **Application test (2ans?)**
- ⇒ **Vulgarisation : traduction, supports variés**
- ⇒ **Mise en place Comité de suivi (Arrêté?)**
- ⇒ **Outils d'application/suivi**
- ⇒ **Formations – sensibilisation – accompagnement des CL et des usagers**
- ⇒ **Vers une consolidation juridico-administrative (sans être pressés)**
- ⇒ **Etc.**

9. Feuille de route

- ⇒ **Activités de diffusion de la Charte**
- ⇒ **Elaboration de supports de vulgarisation : traduction, supports variés**
- ⇒ **Arrêté Mettant en place le Comité de suivi Evaluation**
- ⇒ **Elaboration d'Outils d'application**
- ⇒ **Elaboration et mise en œuvre d'un programme de Formation des acteurs**
- ⇒ **Sensibilisation des autorités administratives sur les actes à prendre pour officialiser la Charte**

***MERCI DE VOTRE AIMABLE
ATTENTION***